

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 009-1535/15/BC

**■ Cession de deux parcelles de terrain à titre gratuit à la Société Anonyme d'HLM Grand Delta Habitat avenue de la Martheline à Marseille 9ème arrondissement dans le cadre du projet ANRU La Soude - les Hauts de Mazargues
DUF 15/14245/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont toutes les deux signataires de la convention ANRU relative au projet de renouvellement urbain du secteur La Soude – Hauts de Mazargues en requalification de l'avenue de la Martheline qui s'inscrit dans ce programme global d'aménagement.

Cette avenue se terminant en impasse et son prolongement n'étant pas réalisable, il a été décidé dans le cadre du projet ANRU de libérer de la constructibilité par le déclassement de certains espaces.

C'est pourquoi par délibérations du 19 décembre 2014 VOI n° 003-514/14/BC et VOI n° 003.515/14/BC, il a été approuvé les déclassements de deux parcelles issues de l'avenue de la Martheline, d'une superficie de 258 m² et 548 m². Les deux parcelles ainsi déclassées sont donc cédées à titre gratuit conformément à la

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

convention relative aux contreparties octroyées pour le financement de l'agence nationale pour la rénovation urbaine non mobilisée par l'association foncière d'aménagement, à la société anonyme d'HLM Grand Delta Habitat qui a requis les droits de l'association foncière de logement, en vue de la réalisation de logements en location libre.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La lettre du 28 novembre 2014 du Préfet Monsieur Michel Cadot concernant le transfert des terrains de l'association foncière de logement aux partenaires de l'union des entreprises et des salariés pour le logement ;
- La délibération VOI n° 003-514/14/BC du 19 décembre 2014 portant déclassement du domaine public routier communautaire de l'avenue de la Martheline à Marseille 9^{ème} arrondissement ;
- La délibération VOI n° 004-515/14/BC du 19 novembre 2014 portant déclassement d'une emprise de l'avenue de la Martheline à Marseille 9^{ème} arrondissement ;
- Un plan des parcelles cédées.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la cession des parcelles déclassées du domaine public communautaire avenue de la Martheline, doit permettre à la SA HLM Grand Delta Habitat de construire un programme immobilier inclus dans le périmètre ANRU La Soude – Les Hauts de Mazargues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la cession par laquelle Marseille Provence Métropole s'engage à céder à la société anonyme HLM Grand Delta Habitat, deux parcelles de terrain de 258 m² et 548 m² en cours de numérotation sise avenue de la Martheline Marseille 9^{ème} arrondissement, la cession des biens se faisant en l'état et à titre gratuit. Les frais relevant de ladite vente sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce procès-verbal d'acquisition et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie – Espaces publics
Grandes Infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER